COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 06 mars 2020

Etaient présents : Mesdames, Messieurs MOUCHARD Patrice, JOURDAIN Luc, AUGEREAU Hélène, GACHINIARD Eric, CIVRAIS Jean-Claude, ISABELLON Isabelle, BONNET Marc, MAINGRET Benoît, GIRARD Isabelle, TIXIER Floriane, BABIN José, LEBASTARD Marie.

Absents excusés : Mesdames ROIGNANT Maryline, DENIS Christine.

Monsieur José BABIN a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Délibérations :

1. Acquisition de matériels et d'équipements sportifs

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que certains équipements sportifs devenus obsolètes doivent être remplacés et qu'il est nécessaire d'en acquérir de nouveaux pour répondre aux attentes des utilisateurs.
Aussi, il précise que la commune du Coudray-Macouard dispose d'équipements sportifs qu'elle n'utilise plus. Après les avoir constatés sur place, il s'avère qu'ils correspondent aux besoins des utilisateurs. Cette acquisition totale est chiffrée à 2 400 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne son accord pour cette acquisition à hauteur de 2 400 € pour la commune du Puy Notre Dame.

Il est précisé que du matériel a également été récupéré par la commune de Vaudelnay, à hauteur de 1 600 €. Les membres du conseil municipal en profitent pour remercier les personnes qui ont récupéré le matériel au Coudray Macouard.

Les agents communaux seront chargés de procéder au montage de la main courante, à réaliser après la saison de foot (entre juin et août). Par contre, cela nécessitera du temps (environ 1 semaine de travail complète pour les 4 agents, compte tenu du fait de devoir fixer les poteaux dans du béton). De plus, pour le démontage des poteaux actuels, il faudra prévoir une mini-pelle.

Il est donc proposé de demander un devis à une entreprise pour le démontage et remontage de la main courante.

Actuellement, tout le matériel est stocké dans l'ancienne buvette, dans l'attente d'être installé.

2- Facturation de la location de la nacelle auprès de la commune de Vaudelnay

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait appel à l'entreprise Locaser en janvier 2020 pour louer une nacelle afin de procéder au démontage des décorations de Noël et à l'élagage de certains arbres. Afin d'optimiser les coûts de fonctionnement et de bénéficier d'un tarif avantageux, la commune de Vaudelnay a également utilisé la nacelle sur sa commune, durant 2 journées.

Il est donc proposé de refacturer une partie de la facture Locaser à la commune de Vaudelnay, à raison d'1/3 pour Vaudelnay, et 2/3 pour le Puy Notre Dame, représentant ainsi la somme de 407.04 € pour Vaudelnay (le montant total de la facture s'élevait à 1 221.12 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le fait de facturer la somme de 407.04 € à la commune de Vaudelnay.

3 – Remboursement d'une partie de la taxe foncière du terrain de Monsieur Morin en contrepartie de son usage par la commune

Monsieur le Maire explique que la commune utilise un terrain de Monsieur Morin pour déposer ses gravats et divers déchets. En contrepartie, depuis plusieurs années, la commune rembourse la taxe foncière sur les propriétés non bâties correspondant à ce terrain, comme cela a été convenu par délibération en date du 22 novembre 2005.
Or, depuis 2016, ce remboursement n'a pas été effectué. Il est donc proposé de rembourser les taxes foncières sur les propriétés non bâties de 2016 (299 €), 2017 (305 €), 2018 (312 €) et 2019 (250 €) qui ont été omises.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le remboursement à Monsieur Morin des taxes foncières sur les propriétés non bâties de 2016, 2017, 2018 et 2019.

Il sera également demandé à Monsieur Morin qu'il fasse dorénavant sa demande de remboursement de manière régulière, chaque année, afin de ne plus avoir d'effet rétroactif.
Il est noté que la diminution du montant en 2019 est liée à une baisse des bases (le taux est resté le même en 2019)

4. Patrimoine communal : Location du logement B – 4 rue des Ecoles

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire du logement B, situé 4 rue des Ecoles.
Suite au départ de la locataire, le logement est devenu vacant.
Le Conseil Municipal retient la demande de Monsieur Julien REBEILLEAU pour occuper ce logement à partir du 1er mars 2020, pour un loyer s'élevant à 350 € par mois.

Ce prix sera indexé sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) du 4ème trimestre 2019, et revu chaque année en mars. Monsieur Julien REBEILLEAU devra s'acquitter de sa dette au début de chaque mois. Une provision de 140 € sera versée tous les deux mois d'octobre à avril pour le chauffage du logement. A l'entrée dans les lieux, le locataire devra verser un dépôt de garantie de 350 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la conclusion du contrat de location avec Monsieur Julien REBEILLEAU.

5. Programme 2020 d'effacement des réseaux basse tension électriques et d'éclairage public

VU l'article L.5212-26 du CGCT,
VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,
VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 04/02/2020 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

La commune de Puy Notre Dame accepte de verser un fonds de concours pour l'opération d'effacement de réseaux rue du Parc ; la participation de la commune s'élèvera à 34 039.08 €.
Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'effacement des réseaux et d'éclairage public.

6. Adoption du règlement général du cimetière

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'adopter un règlement général du cimetière permettant de définir l'ensemble des règles pour une utilisation paisible et harmonieuse des lieux.
Il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamés pour la sécurité, la tranquillité, la salubrité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le règlement général du cimetière, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

7. Révision des tarifs du cimetière

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les dernières révisions concernant les tarifs applicables au cimetière avaient été validées en 2012 et 2013.

Il propose donc de réviser les tarifs suivants, à compter du 1er avril 2020 :

	Anciens tarifs	**Tarifs à compter du 1er avril 2020**
Concession trentenaire	72 €	**80 €**
Concession cinquantenaire	103 €	**110 €**
Colombarium :		
Case (trentenaire)	600 €	**600 €**
Plaque d'inscription (l'unité)	52 €	**55 €**
Jardin du souvenir :		
Apposition d'une plaque sur la colonne	50 €	**50 €**
Plaque d'inscription (l'unité)	28 €	**30 €**
Cavurne (trentenaire)	/	**600 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus arrêtés, applicables à compter du 01 avril 2020.

8. Motion de soutien à la filière vin

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les Etats-Unis à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;
Considérant la décision des Etats-Unis de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;
Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;
Considérant les menaces des Etats-Unis de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;
Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;
Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;
Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

Par conséquent, les élus du Conseil Municipal demandent à Monsieur le Président de la République Française de :
- faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.

Questions diverses

1. Commune du Teil

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de remerciement adressé par la commune du Teil suite à la subvention versée en raison du séisme survenu sur cette commune le 11 novembre 2019.

2. Courrier du Président de la section des anciens combattants à la mairie de Vaudelnay

Monsieur le Maire fait part d'un courrier adressé par le Président de la section d'anciens combattants ACPG-CATM au Maire de la Commune de Vaudelnay. Une alternance était prévue entre les communes de Brossay, Vaudelnay et le Puy Notre Dame pour les commémorations. Mais la section des anciens combattants a indiqué qu'elle souhaité rester maître des dates et des lieux, à l'instar des autres associations (sportives, culturelles…) qui choisissent les modalités d'organisation de leur manifestation.

Monsieur le Maire rappelle que c'est aux conseils municipaux de définir ces modalités. Les associations d'anciens combattants sont parties prenantes, mais ce n'est pas à elles de décider les lieux de commémoration.

Ce sujet devra donc être redéfini avec les futures municipalités assez rapidement, notamment pour la date du 05 décembre où l'Harmonie de Vivy avait été commandée pour intervenir au Puy Notre Dame (habituellement, l'harmonie n'était pas présente le 05 décembre, mais en 2020 le 5 décembre est un samedi, et avec la réunion des 3 communes, cela pouvait attirer plus de population présente lors de cette commémoration).

Aussi, si les commémorations ont lieu désormais sur chaque commune, et non plus en regroupement, il faudra prévoir l'Harmonie pour le 08 mai et le 11 novembre.

3. Demande du RCDoué tennis

Le RCDoué tennis souhaite utiliser la salle de sport du Puy Notre Dame aux dates suivantes :

- le vendredi 24 et samedi 25 avril
- le samedi 13 et dimanche 14 juin

En effet, la salle de tennis de Doué en Anjou est déjà occupée par d'autres manifestations sur ces journées.

La salle du Puy Notre Dame est disponible et les élus sont favorables à cette mise à disposition. Un courrier sera adressé en parallèle à la mairie de Doué en Anjou pour une réciprocité pour les associations du Puy Notre Dame qui souhaiteraient utiliser des salles de Doué en Anjou.

4. MSAP itinérante

Monsieur le Maire rappelle que la caravane de la MSAP (maison des services au public) itinérante est présente sur la place de la mairie une fois tous les 15 jours (mercredi après-midi). Cette initiative est organisée par le SIVT.

Le budget annuel s'élève à 29 000 € et a été mis en recouvrement pour les communes pour une année entière pour l'année 2019, alors que la mise en place a débuté en octobre 2019. Les Maires du SIVT ont donc réclamé l'annulation du titre de recettes pour l'intégralité de l'année et ont demandé qu'un nouveau titre soit émis correspondant à un trimestre de fonctionnement.

La MSAP itinérante est en effet une expérimentation qui va durer jusqu'au 30 juin, à l'issue de cette date, la formule pourra être revue. En effet, cela représente un coût non négligeable (présence de 2 personnes, coût du véhicule…) par rapport au nombre de personnes accueillies peu important.

Une nouvelle organisation pourrait donc être mise en place pour optimiser les coûts et maintenir une offre de services dans les communes, comme par exemple assurer une permanence dans les mairies (pas de coût de fonctionnement, besoin d'une seule personne)

Les MSAP ont un statut légitime en comblant un besoin d'aide et de soutien à la population. C'est l'Etat qui a demandé aux collectivités la mise en place de ce service, avec un financement à hauteur de 50 % pour l'Etat, et l'autre moitié reste supportée par les collectivités.

Le principe de la MSAP itinérante a été mis en place par le Centre Social, à titre expérimental.

5. Pôle santé

La réception des travaux aurait dû avoir lieu entre le 15 et le 20 mars.
Une inauguration officielle pourra être organisée dans les mois à venir, il faudra en définir les modalités (date ? invitation de toute la population ? des élus des communes alentours ?..)
La future équipe municipale devra également définir le loyer applicable aux professionnels de la santé.
Une simulation a été effectuée : si nous avions réalisé un emprunt pour cette opération, les échéances mensuelles auraient été d'environ 1 800 €. Nous avons 680 € de loyer pour les logements du 1er et du 2ème étage. Il reste donc un reste à charge d'environ 1 120 €.
De plus, le kiné doit cesser son activité au 1er avril, mais n'a pas réussi à trouver un successeur. Un appel pourrait également être lancé aux épouses de militaires qui pourraient exercer pendant 2 ou 3 ans (kinés ou autres professionnelles de la santé).
Une réflexion devra être menée pour savoir quel praticien pourrait exercer pour répondre au mieux aux besoins de notre population.
En outre, un avis favorable est apporté pour l'installation de Mme Foubert, psycho-praticienne, dans la cellule qui était vacante.

6. ESPV football

La remise de la labellisation par le district devait avoir lieu le 28 mars 2020 (annulation pour cause de confinement)
Le 06 juin, la finale départementale des U11 devrait avoir lieu (attente confirmation)

La séance du conseil municipal est clôturée à 20h40.